



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE SAINT-MARTIN**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2017

Une séance extraordinaire des conseillers de la Municipalité de Saint-Martin est tenue au Centre municipal le 13 décembre 2017 à 20 h 13 à Saint-Martin. Sont présents Mme Milisa Pépin, MM Jean-Guy Morin, André Roy, Robert Lessard, Yvan Paré, Michel Marcoux sous la présidence de M. Éric Giguère, Maire.

REFUS DE L'AVIS DE CONVOCATION

Nous soussignés, conseillers de la Municipalité de Saint-Martin refusons l'avis de convocation et acceptons de discuter des seuls sujets à l'ordre du jour.

M. Éric Giguère Maire : _____

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. VÉHICULE DE VOIRIE ACCIDENTÉ (camion 91) / LOCATION D'UN VÉHICULE DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE (du 12 décembre 2017 au 12 avril 2018) / AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE LOCATION / COMPAGNIE T.G.C. CAMIONS ROUVILLE**
- 3. DÉPENSE POUR ACCOMPAGNATEUR M. JACQUES QUIRION – PRISE DE POSSESSION DE LOCATION DU CAMION DE VOIRIE PAR CLAUDE QUIRION– SAINT-CÉSaire**
- 4. CONTRÔLE ROUTIER / DIVERSES INFRACTIONS**
- 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**RE :271-12-2017 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA
SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Suite à la présentation de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 décembre 2017;

Il est proposé par : Yvan Paré
Appuyé par : André Roy

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

**RE :272-12-2017 : VÉHICULE DE VOIRIE ACCIDENTÉ (camion 91) /
LOCATION D'UN VÉHICULE DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON
HIVERNALE (du 12 décembre 2017 au 12 avril 2018) / AUTORISATION
DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE LOCATION / COMPAGNIE
T.G.C. CAMIONS ROUVILLE**

ATTENDU que depuis le 11 décembre 2017, le véhicule de déneigement « camion Inter. 1991 » est présentement hors d'usage, et ce sans connaître l'état de mise en route ou de perte totale et par conséquent, la nécessité de louer un camion afin d'assurer le déneigement des routes de la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité a fait les démarches nécessaires à la location auprès de la compagnie « *T.G.C. LES CAMIONS ROUVILLE INC* » seule compagnie présentement disponible au prix de 4 000 \$ (avant tx) avec l'obligation de location pour la saison hivernale;

En conséquence : Il est proposé par : Michel Marcoux
Appuyé par : Robert Lessard

Et résolu à la l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise Brigitte Quirion d.g. / sec.trés. à signer le contrat de location de camion « *MACK MODÈLE 700 2005 / 2005* » de la compagnie « *T.G.C. LES CAMIONS ROUVILLE INC* » au prix de 4 000 \$ (avant tx) et ce du 12 décembre 2017 au 12 avril 2017 approximativement.

Adoptée.

**RE :273-12-2017 : DÉPENSE POUR ACCOMPAGNATEUR, M.
JACQUES QUIRION – PRISE DE POSSESSION DE LOCATION DU
CAMION DE VOIRIE PAR CLAUDE QUIRION– SAINT-CÉSAIRE**

ATTENDU que le 12 décembre 2017 la Municipalité doit récupérer le camion de location à Saint-Césaire et que M. Claude Quirion employé municipal doit avoir un accompagnateur à cet effet pour prendre possession de ce dit camion de déneigement;

ATTENDU que le conseil municipal paie un montant forfaitaire de 175 \$ à Monsieur Jacques Quirion étant l'accompagnateur de M. Claude Quirion;

En conséquence : Il est proposé par : Yvan Paré
Appuyé par : Robert Lessard

Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise de payer un montant forfaitaire de 175 \$ à M. Jacques Quirion en tant qu'accompagnateur de Claude Quirion afin que ce dernier puisse prendre possession du camion loué à Saint-Césaire.

Adoptée

**RE :274-12-2017 : CONTRÔLE ROUTIER / DIVERSES
INFRACTIONS**

ATTENDU que plusieurs constats d'infraction totalisant 2 850 \$ ont été donnés par le contrôle routier lors du retour à Saint-Martin du camion de location soit le 12 décembre 2017 et que la Municipalité prend la totale responsabilité d'en faire le paiement afin que M. Claude Quirion ne subisse aucun préjudice à son permis étant donné les circonstances ;

En conséquence : Il est proposé par : Robert Lessard
Appuyé par : Michel Marcoux

Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal consent à payer pour Monsieur Claude Quirion les constats d'infraction totalisant 2 850 \$ pour cet événement seulement.

Adoptée

L'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 décembre 2017 étant épuisé à 20h17, M. Yvan Paré propose la levée de l'assemblée.

**Je _____, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il
contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

Secrétaire- Trésorière